



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24 décembre 2021

Mise en place d'une obligation de test pour les déplacements vers les Outre-mer

Par un décret en date du 24 décembre 2021, l'ensemble des passagers se rendant dans les Outre-mer seront dans l'obligation de présenter à l'embarquement un test négatif, PCR ou antigénique, de moins de 24h.

Cette obligation entre en vigueur mardi 28 décembre. Elle s'applique pour les déplacements depuis l'Hexagone comme depuis tous les pays étrangers.

Cette mesure est nécessaire afin de protéger les territoires ultramarins de la nouvelle vague épidémique sous l'effet du variant Omicron et de limiter la circulation du virus dans le contexte d'une forte reprise des contaminations dans l'Hexagone.